

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS**  
**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES 30**

N° DEL2024\_015 : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - SUBVENTION 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le treize février**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 13 février 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 6 février 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-François ROCHEDREUX, Marie-Christine CABAL, Nathalie LACASSAGNE

**Membres présents non votants** :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Monsieur Jacky MIQUEL

**Membres excusés** :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Jérôme CASIMIR, Bernard DELBRUEL, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

**Membres représentés** : Mesdames, messieurs,

Roland GILLES (pouvoir à Gilbert HANGARD), Marie-Corinne FORTIN (pouvoir à Michel FRANQUES), Danièle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Pierre DOAT (pouvoir à Marie-Claire GEROMIN), Patrice DELHEURE (pouvoir à Marc VENZAL), Christine TAMBORINI (pouvoir à Thierry DUFOUR), Martine LASSERRE (pouvoir à David DONNEZ), Camille DEMAZURE (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO)

**Conseillers communautaires en exercice** : 50 titulaires et 10 suppléants

**Quorum** : 26

**Votants** : 47

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024**

### **N° DEL2024\_015 : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - SUBVENTION 2024**

Pilote : Ressources humaines

#### **Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,**

Le comité des œuvres sociales (COS) de l'Albigeois a pour objet de créer, développer, gérer directement ou indirectement des activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice notamment des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, de la Ville d'Albi, et de leurs familles.

Plus précisément, il est attendu qu'il mène des actions sociales à destination de ses membres et bénéficiaires comme :

- la mise en place de prêts, d'aides et de secours notamment en ce qui concerne les dépenses de logement ;
- l'attribution de prestations lors d'événements familiaux (naissances, mariages, deuils). En 2023, le COS a versé cette prestation à vingt-cinq membres ;
- le versement d'une aide pour la rentrée scolaire. En 2023, le COS a attribué à cent quatre-vingt treize membres des bons d'achat ;
- la remise d'une prime relatives aux médailles du travail. Cette prime a concerné seize membres en 2023.

Le comité des œuvres sociales doit pouvoir également favoriser la détente et les loisirs avec l'organisation, entre autre :

- de l'arbre de Noël des enfants ;
- de la location d'appartements pour les vacances ;
- de voyages, de sorties familiales (découverte des bains thermaux du Pas de la Case...).

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de participer au financement du comité des œuvres sociales pour les agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le montant de la participation a été fixé à 0,86 % du montant de la masse salariale nette de l'année N-1.

Il convient de déterminer les modalités de calcul de la subvention versée au comité des œuvres sociales au titre de l'année 2024.

Il est proposé de conserver le même mode de calcul, ce qui conduirait à verser, pour l'année 2024, une subvention globale de 169 884 € répartie comme suit :

- budget général : 130 111 €
- transports urbains : 23 650 €
- assainissement collectif : 5 713 €
- assainissement non collectif : 487 €
- eau potable : 9 923 €

Pour rappel, le montant de la subvention versée en 2023 était de 158 510 euros.

En outre, une enveloppe annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'action sociale pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

- de participer au financement du COS de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sauf pour les agents transférés qui continueront à bénéficier de leur adhésion au comité national d'action sociale au titre des avantages acquis à titre individuel,
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2024 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette ;
- d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale,
- d'autoriser madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Fait le 13 février 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

David DONNEZ